

COMMUNE DE PIETRASERENA (Haute-Corse)

SELURL Marie Anne PIERI

Notaire de la république – Officier Public

Résidence TADDEI Bastien BP 37

20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

Site Internet: www.pieri-aleria.notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 03 février 2020

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription :

M. Valentin DAMIANI, veuf de Mme Germaine PECQUEUX, en son vivant retraité, demeurant à CORTE (20250) quartier Porette EHPAD U Serenu 1.

Né à PIETRASERENA (20251), le 29 mars 1915.

De Nationalité française.

Décédé à CORTE (20250), le 24 décembre 2017.

Désignation des Biens :

COMMUNE DE PIETRASERENA (2B).

ARTICLE N°1 : Dans un ensemble immobilier situé à PIETRASERENA (20251) composé de trois corps de bâtiment (formant un T dénommé A, B et C) comprenant chacun trois niveaux et greniers au-dessus cadastré:

Section	N°	Lieudit	Surface
B	112	PIETRASERENA	00 ha 02 a 58 ca

Lot N°6 : Dans le bâtiment A, une maison mitoyenne à usage d'habitation porte numéro 03001, composée de deux caves situées au sous-sol, un rez-de-chaussée comprenant un salon, une chambre et une salle de bains, avec balcon, et escaliers permettant l'accès à l'étage composé d'une cuisine avec terrasse, un salon, des w.-c., avec un dégagement, et combles sur le tout.

Et les tantièmes indéterminés des parties communes générales.

ARTICLE N°2 : A PIETRASERENA (20251), un garage édifié côté rue, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	110	PIETRASERENA	00 ha 01 a 15 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI
Notaire de la république -
Officier Public